

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 19 novembre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 17, 18 et 19 novembre 2014

2014 DILT 1023 Vente de véhicules du Service Technique des Transports Automobiles Municipaux pour 2015 - Autorisation.

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération, en date du 4 novembre 2014, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation l'autorisation de procéder à la vente des véhicules du Service Technique des Transport Automobiles Municipaux ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à procéder à la vente des véhicules et outillages divers appartenant à la Ville de Paris (Service Technique des Transports Automobiles Municipaux) dont le prix de vente est susceptible de dépasser le seuil de 4.600 € fixé par l'article L. 2122-22, 10ème alinéa, du Code Général des Collectivités territoriales, que ces véhicules figurent sur la liste jointe, ou qu'ils soient concernés par la procédure RSV (réparation supérieure à la valeur) dans le cas où leur valeur à dire d'expert dépasserait les 4.600 euros.

Ces véhicules réformés sont ensuite vendus aux enchères publiques, ou cédés à notre assureur dans le cadre de la procédure RSV.

Article 2 : Les recettes correspondantes seront constatées sur le compte 775 "cession de matériel de transport" de la section de fonctionnement du budget annexe du Service Technique des Transports Automobiles Municipaux.